CONTRAT DE DISTRIBUTION DU RESEAU SANTE SOCIAL

CONTRAT DE DISTRIBUTION.

cegetel

ENTRE

CEGETEL RSS SA, au capital de 10.000.000 Francs dont le siège social est 1 Place Carpeaux - Puteaux, 92915 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 756 411, représentée par Monsieur agissant en qualité de, **Directeur Général.**

et

GAMA INFORMATIQUE
Z.A du Carpont
22440 Ploufragan
Tél. : 96.78.78.39 / Fax : 96.78.79.47
SIRET : 400 913 653 00012

xxx

Préambule

Dans le cadre de l'exploitation du Réseau Santé Social (RSS) en vertu d'une concession de service public, Cegetel.rss souhaite commercialiser les abonnements à ce réseau auprès des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, ...) par l'intermédiaire de distributeurs spécialisés.

X GAMA Informatique, distributeur spécialisé en informatique de la santé, notamment dans les logiciels médicaux, s'est déclaré intéressé par la commercialisation de ces abonnements.

Le présent contrat ne confère pas la qualité de distributeur agréé de Cegetel.rss au distributeur.

Les parties ont donc convenu ce qui suit.

Article 1 : Conditions de la commercialisation.

Par le présent contrat, le distributeur s'engage à commercialiser auprès des professionnels de santé, tels que définis au préambule, les abonnements au RSS. Pour ce faire, le distributeur devra faire souscrire un formulaire d'abonnement à tout demandeur et lui remettre les conditions générales d'utilisation, la documentation associée, ainsi que l'ensemble des documents prévus par Cegetel.rss et que cette dernière lui a remis.

Article 2 : Procédure d'abonnement.

Lors de la souscription d'abonnement, le distributeur :
- fera signer et dater par le PS le formulaire d'abonnement,
- adressera à Cegetel.rss ce formulaire, revêtu de son cachet, par fax puis par courrier à l'adresse suivante :
Cegetel.rss
9, avenue Pierre de Coubertin
Immeuble Olympique
75640 Paris Cedex 13

Après validation par Cegetel.rss de l'abonnement, le distributeur installera le kit de connexion conformément au mode opératoire tel que figurant dans le document correspondant qui lui a été remis ce jour, et effectuera un test de fonctionnement de l'installation du nouvel abonné.

NOM : **LE DOUCHE FRANK**.....**ANNEXE – 7.2**

CONTRAT DE DISTRIBUTION VISIODENT

La Plaine Saint Denis le,

CONTRAT DE DISTRIBUTION

Entre: La société VISIODENT SA, Représentée par - Directeur Commercial,

et la société, ci-après dénommée le Distributeur -
GANA INFORMATIQUE .....
représentée par Monsieur . .....

OBJET:

Distribution en France des produits de la gamme établie par la société VISIODENT SA.

I-CLAUSES CONTRACTUELLES

La société VISIODENT SA confie au distributeur la distribution des produits indiqués en annexe I, et l'utilisation des marques déposées de VISIODENT SA.

II - CONDITIONS COMMERCIALES

Le distributeur s'engage à représenter le matériel décrit en annexe I à l'exclusion de tout appareil qui pourrait être concurrent sur le principe, la fabrication ou la fonction utilisée

Le distributeur s'engage à représenter à la société VISIODENT SA une équipe commerciale étoffée pour pouvoir assurer l'implantation du produit sur son secteur très rapidement. Elle s'engage à vendre le produit en direct par son réseau de représentants à l'exclusion de toute autre représentation par sociétés indépendantes ou distributrices de la société sans l'accord écrit de la société.

Le distributeur s'engage à faire la promotion du matériel par tous les moyens mis à sa disposition (Publicité dans la presse professionnelle, congrès, journées portes ouvertes, soirée à thèmes, mailings,...).

Le distributeur s'engage à diffuser les Produits de la société VISIODENT SA au prix conseillé.

ATTESTATIONS DE PRISE EN CHARGE CARTES DE TEST

cegetel

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné (nom, prénom)		
Société :	GAMA INFORMATIQUE	
Adresse :	ZA du Carpont 22440 PLOUFFRAGAN	
Reconnais avoir reçu ce jour, le	22-juin-99	**une Carte de Test CPS RSS**
Type Carte :	Médecin	
N° Carte :	50000 11 208	
ID NAT :	A 00101 4711	
Nom Carte :	Dr TEST	Distri

Cette CPS de test est propriété de CEGETEL.RSS.
Je m'engage à restituer cette CPS de test dès que la demande en est faite par CEGETEL.RSS.

Cette Carte est placée sous ma responsabilité, et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- Éviter une détérioration de cette Carte,
- Éviter sa perte, son vol,
- Empêcher toute utilisation frauduleuse par des personnes non autorisées ou des utilisations sans rapport avec mes besoins professionnels.

Nom, Prénom et signature * de l'utilisateur et Cachet de la société	Nom, Prénom et signature du représentant CEGETEL.RSS
LE DOUCHE Frank Lu et approuvé GAMA INFORMATIQUE ZA du Carpont 22440 Ploufragan Tél. : 96.78.79.39 / Fax : 96.78.79.47 392 913 653 00012	

* Précédée de la signature de la mention " lu et approuvé "

SESAM VITALE
Groupement d'Intérêt Économique

CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE

N° D0234

Date : 17 novembre 1998
Emetteur :Odile LE BON
Référence : Demo-BL-234
Page : 1/1

Je soussigné(e), Frank LE DOUCHE

agissant en tant que

au sein de la société GAMA INFORMATIQUE

m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des éléments de sécurité et/ou fabrication mentionnés ci-dessous :

Description des éléments remis :

2 cartes de démonstration

N° 25162674, 25162675.

Le détenteur sera responsable de la sûreté des opérations de stockage et d'utilisation de ces éléments. Seules les personnes appelées à les mettre en œuvre dans leur travail ou dans l'exercice de leurs fonctions seront autorisées à prendre connaissance des documents liés à leur exploitation.

Je reconnais qu'en cas de violation des engagements visés ci-dessus, ma responsabilité personnelle sera engagée notamment sur le fondement des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et L621-1 du Code de la Propriété Intellectuelle dont j'ai pris connaissance.

Fait en 2 exemplaires à Ploufragan — Le : 18/11/98 — Signature :

La gestion physique des composants, des micromodules, des cartes et des secrets, relève de la responsabilité des fondeurs, encarteurs, personnalisateurs et utilisateurs (spécification N°76664043 de BULL CP8 TRANSAC). Le G.I.E SESAM VITALE conserve la trace des éléments de sécurité de son application.

Veuillez impérativement renvoyer l'un des deux exemplaires signé et daté par retour de courrier à l'adresse suivante :
G.I.E. SESAM-VITALE 19, bd Alexandre Oyon 72019 LE MANS

NOM : LE DOUCHE FRANK.....ANNEXE – 8.1

CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE

GAMA INFORMATIQUE

SPECIMEN

Nos références : FLD \ CONTRATSPECIMEN

CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Conclu entre : GAMA Informatique
Z.A. du Carpont
BP N°1
22440 PLOUFRAGAN

et :

1. OBJET DU CONTRAT

GAMA Informatique s'engage à maintenir en bonnes conditions de fonctionnement, à fournir la maintenance et l'assistance technique des matériels présents sur le/les sites décrits dans l'annexe 1. Cette maintenance et cette assistance technique se feront aux conditions et selon les modalités définies ci-dessous et que le client déclare accepter sans réserve.

2. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa signature (du 1er au 15 effet le 1er du mois en cours, du 16 au 31 effet le 1er du mois suivant). Il se renouvellera ensuite tacitement, par période d'un an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée, au plus tard 3 mois avant l'échéance.

3. MAINTENANCE CURATIVE (matériel présent sur le site)

La maintenance et l'assistance technique fournies par GAMA Informatique dans le cadre du présent contrat se feront aux conditions suivantes:

Sur appel du client, GAMA Informatique interviendra sur le lieu d'utilisation du matériel de façon à éliminer les éventuelles anomalies de fonctionnement.
L'intervention sera entreprise au plus tard 8 heures ouvrées après appel téléphonique. Toute demande d'intervention devra être confirmée par télécopie sur des formulaires fournis par GAMA Informatique.

Si nécessaire, GAMA Informatique procédera au remplacement ou à l'échange standard des pièces, composants, sous ensembles mécaniques ou électroniques reconnus défectueux ou inutilisables.
Il est convenu que, dans le cas d'un échange standard, les pièces remplacées deviendront la propriété de GAMA Informatique.

Seul le délai d'intervention est compris dans le présent contrat. La main d'oeuvre, les déplacements, les pièces détachées, les échanges standards et le consommable nécessaires pour les interventions feront l'objet d'une facture.
Toute facturation importante (supérieure à 1 000 francs HT) fera l'objet d'un devis préalable ou d'un accord sur le bon d'intervention du technicien.

GAMA Informatique se réserve le droit d'intervenir sur le matériel couvert par le présent contrat pour procéder à des mises à jour techniques destinées à en améliorer le fonctionnement et ce après acceptation d'un devis .

La maintenance et l'assistance technique seront effectuées par des techniciens spécialisés pendant les heures normales de travail, soit de 9 heures à 17 heures les jours ouvrés, du Lundi au Vendredi.

Seuls, les techniciens agréés par GAMA Informatique sont habilités à intervenir sur le matériel couvert par le présent contrat.

4 . PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le tarif annuel (toutes taxes) est indiqué à l'annexe 1 du présent contrat. Tous les impôts et taxes applicables au jour de la facturation sont à la charge du client.
Ce tarif pourra être révisé selon la réglementation en vigueur.

La durée du présent contrat ne pourra excéder 5 ans. A l'issue de cette période, GAMA INFORMATIQUE proposera au client un nouveau contrat qui pourra tenir compte de l'accroissement des prestations nécessaires à la maintenance et consécutives au vieillissement du matériel.

Le règlement par chèque doit être joint après réception de la facture. Le contrat prendra effet à réception du paiement. Pour les années suivantes, la facture est payable dès réception, nette et sans escompte.
A défaut de paiement, GAMA INFORMATIQUE se réserve le droit de suspendre tous services, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de paiement notifié par lettre recommandée.
Cette suspension du service ne préjuge pas GAMA INFORMATIQUE du droit de recouvrement de l'intégralité des sommes dues. La redevance reste due dans son intégralité, même dans le cas où le matériel n'aurait pas été utilisé par le client, pour quelque motif que se soit.

5. REVISION DES PRIX :

Au début de chaque année civile le prix fixé dans le présent contrat sera automatiquement révisé selon la formule ci-après (sous réserve de la réglementation des prix).

L'indice des bases servant à ce réajustement est :

$$P = Po\ (0{,}15 + 0{,}57\ \frac{S}{So} + 0{,}19\ \frac{E}{Eo} + 0{,}09\ \frac{PSDC}{PSDC°})$$

Dans lequel :
P : nouveaux prix - Po : anciens prix - So et S : indice global pondéré des salaires (industries mécaniques et électriques) - Eo et E : indice de l'essence super (prix officiel taxé de celle-ci) - PSDC et PSDC° : indice des produits et services divers des industries du matériel professionnel électrique et radio électrique. Les indices de comparaison pour la révision étant les derniers connus hors de la facturation.

En cas de blocage des prix, les hausses ou baisses de prix autorisées pourront faire l'objet de facture ou avoir complémentaires conformément aux arrêtés.

GAMA Informatique - ZA du Carpont - BP 1 - 22440 PLOUFRAGAN
Tél (33) 02 96 78 79 39 - Fax (33) 02 96 78 79 47 - E-mail : info@gama.fr

6. DISPOSITIONS DIVERSES

Afin d'assurer une meilleure qualité de service, GAMA INFORMATIQUE devra être en relation avec les différents prestataires matériels et/ou logiciels. La liste des sociétés intervenant sur le site (avec le nom des personnes à contacter) devra nous être communiquée.

GAMA INFORMATIQUE est dégagée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client des clauses du présent contrat.
Dans ce cas, GAMA INFORMATIQUE se réserve le droit de résilier le contrat par lettre recommandée, sans préjudice pour GAMA INFORMATIQUE de toute action en dommages et intérêts.

GAMA INFORMATIQUE ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, ou des pannes ou anomalies du fonctionnement de celui-ci, quelle qu'a pu être la durée de la panne ou de l'immobilisation nécessaire à la remise en marche normale.

De même, la responsabilité de GAMA INFORMATIQUE ne pourra être recherchée si les prestations d'assistance technique sont devenues temporairement ou définitivement impossibles en cas de force majeure ou pour d'autres causes qui ne lui soient pas imputables tels que:

- matériels déclarés obsolètes et non supportés par le constructeur, matériels reconnus défectueux de par une usure normale (exemple: tube vidéo "pompé").
- interruption du travail, grèves, retard fournisseurs, inondation, incendie ou accident.

GAMA INFORMATIQUE se réserve le droit d'intervenir sur le matériel couvert par le présent contrat pour procéder à des mises à jour techniques destinées à en améliorer le fonctionnement.

7. ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Toutes contestations relatives à l'application du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord préalable, au Tribunal De Commerce de SAINT-BRIEUC auquel est attribuée compétence expresse.

GAMA Informatique - ZA du Carpont - BP 1 - 22440 PLOUFRAGAN
Tél (33) 02 96 78 79 39 - Fax (33) 02 96 78 79 47 - E-mail : info@gama.fr

ANNEXE 1

Intervention sur les sites suivants :

FORFAIT ANNUEL D'INTERVENTION **(TVA à 20,6% en sus)**

Prix du déplacement LANNION **637 HT**

prix de l'heure sur site	380 **F H.T**	**(TVA à 20,6% en sus)**
prix de l'heure atelier	310 **F H.T**	**(TVA à 20,6% en sus)**

Veuillez nous retourner un exemplaire avec date, cachet et signature précédés de la mention "lu et approuvé". Merci.

Fait à Ploufragan, le 8 Juin 2001

LE CLIENT GAMA INFORMATIQUE

GAMA Informatique - ZA du Carpont - BP 1 - 22440 PLOUFRAGAN
Tél (33) 02 96 78 79 39 - Fax (33) 02 96 78 79 47 - E-mail : info@gama.fr

CONVENTION AMGIT

GAMA INFORMATIQUE

Z.A. DU CARPONT - B.P. 1 - 22440 PLOUFRAGAN
Tél : 02.96.78.79.39 - Fax : 02.96.78.79.47

N/REF : CONVENTION/AMGIT

CONVENTION

La société: GAMA Informatique
Z.A. du Carpont
BP N°1
22440 PLOUFRAGAN

représentée par Monsieur PICHOURON Gérard,

et : L'AMGIT 22

représentée par Monsieur

établissent par la signature de leurs représentants mandatés, la convention qui suit.

Il est entendu entre les deux parties les points suivants :

1. OBJET DE LA CONVENTION

L'AMGIT 22 s'engage à présenter à ses adhérents lors de ses manifestations et publications, le cahier des charges et le devis établi avec la société GAMA INFORMATIQUE, en les qualifiant de « configuration professionnelle de type connectable pour la télétransmission et la liaison au réseau intranet ».

L'AMGIT 22 s'engage également à faire valoir la qualité de la maintenance associée indissolublement au contrat de vente.

L'AMGIT 22 s'engage à suivre le parc ainsi constitué, pour en assurer les mises à jour éventuelles grâce à la compétence technique de GAMA INFORMATIQUE, et de façon collective pour conserver à cette configuration son caractère professionnel.

L'AMGIT 22 s'engage à tenir informé GAMA INFORMATIQUE des évolutions techniques éventuelles attendues par la profession dans les meilleurs délais afin de privilégier son partenariat avec GAMA INFORMATIQUE .

GAMA INFORMATIQUE s'engage à accepter que les contrats de vente et d'entretien des configurations décrites en annexe de cette convention portent la mention « configuration AMGIT ».

GAMA INFORMATIQUE s'engage à disposer dans son magasin d'une configuration répondant aux descriptifs en annexe de cette convention et à la signaler sans ambiguïté par une pancarte de format A4 à l'italienne précisant : « Configuration professionnelle AMGIT »
« Association des médecins généralistes pour l'informatisation et la télétransmission »
« Adresse de l'association et téléphone »

GAMA INFORMATIQUE s'engage à n'installer sur cette configuration que les démonstrations des logiciels médicaux portés en annexe à cette convention.

GAMA INFORMATIQUE s'engage à informer trimestriellement l'AMGIT sur l'état du parc, les éventuels problèmes de maintenance, de prévention, et peut proposer les mises à jour techniques qui lui semblent opportunes.

GAMA INFORMATIQUE s'engage à ne pas inciter unilatéralement les propriétaires des configurations AMGIT à des modifications logicielles ou matérielles sans qu'elles soient l'objet d'approbation par l'AMGIT et de rectificatif porté en annexe de cette convention. La plus grande cohérence du parc étant l'une des missions essentielles reconnues à l'AMGIT par ses adhérents.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de vie de cette convention est liée à la volonté des partenaires, elles est renégociable dans le premier mois de chaque semestre entamé à l'initiative de l'une ou l'autre partie signataire, ou à tout moment d'un commun accord.

Fait à Ploufragan, le 20 juin 1997

POUR L'AMGIT
(porter la mention « lu et approuvé »)

POUR GAMA INFORMATIQUE

GP DSC

CONTRAT DE GARANTIE SUR SITE

GAMA INFORMATIQUE s'engage à maintenir en bonnes conditions de fonctionnement, à fournir l'assistance technique des matériels décrits dans l'annexe 1. Cette assistance technique se fera aux conditions et selon les modalités définies ci-dessous et que le client déclare accepter sans réserve.

Le présent contrat est conclu pour une période précisée dans l'annexe 1 à compter de la date d'achat du matériel.

L'assistance technique fournie par GAMA INFORMATIQUE dans le cadre du présent contrat se fera aux conditions suivantes:

- sur appel du client, GAMA INFORMATIQUE interviendra sur le lieu d'utilisation du matériel de façon à éliminer les éventuelles anomalies de fonctionnement.
- l'intervention sera entreprise au plus tard 8 heures ouvrées après l'appel.
- si nécessaire, GAMA INFORMATIQUE procédera au remplacement ou à l'échange standard des pièces, composants, sous-ensembles mécaniques ou électroniques reconnus défectueux ou inutilisables.
- il est convenu que, dans le cas d'un échange standard, les pièces remplacées deviendront la propriété de GAMA INFORMATIQUE.
- la main d'oeuvre, les pièces détachées et les échanges standards nécessaires pour ces interventions sont compris dans le coût du présent contrat.
- l'assistance technique sera effectuée par des techniciens spécialisés pendant les heures normales de travail, soit de 9 heures à 17 heures les jours ouvrés, du Lundi au Vendredi.

Sont exclus du présent contrat et donneront lieu à une facturation séparée:

- les interventions dues aux catastrophes naturelles (dégâts des eaux, incendie, foudre, tempête, etc.), défaut d'environnement téléphonique, électrique, détérioration du matériel par des rongeurs.
- toutes pannes ou défauts d'origine logicielle
- toutes sources d'alimentation ou de sauvegarde telles que: piles, batteries...
- le remplacement des supports magnétiques consommables tels que cassettes, cartouches, disquettes, etc.
- les interventions dues:
  - à une erreur de manipulation, une faute ou le non respect des opérations d'entretien incombant à l'utilisateur.
  - à l'utilisation de fournitures non conformes aux spécifications du constructeur.
  - à toutes causes accidentelles ou incontestablement non imputables au matériel.

Seuls, les techniciens agréés par GAMA INFORMATIQUE sont habilités à intervenir sur le matériel couvert par le présent contrat.

La durée du présent contrat est de 3 ans.

GAMA INFORMATIQUE est dégagée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client des clauses du présent contrat.

GAMA INFORMATIQUE ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, ou des pannes ou anomalies du fonctionnement de celui-ci, quelle qu'a pu être la durée de la panne ou de l'immobilisation nécessaire à la remise en marche normale.

GP DSC

De même, la responsabilité de GAMA INFORMATIQUE ne pourra être recherchée si les prestations d'assistance technique sont devenues temporairement ou définitivement impossibles en cas de force majeure ou pour d'autres causes qui ne lui soient pas imputables telles que:

- matériels déclarés obsolètes et non supportés par le constructeur, matériels reconnus défectueux de par une usure normale (exemple: tube vidéo "pompé").
- interruption du travail, grèves, retard fournisseurs, inondation, incendie ou accident.

GAMA INFORMATIQUE se réserve le droit d'intervenir sur le matériel couvert par le présent contrat pour procéder à des mises à jour techniques destinées à en améliorer le fonctionnement.

Toutes contestations relatives à l'application du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord préalable, au Tribunal De Commerce de SAINT-BRIEUC auquel est attribuée compétence expresse.

Contrat de garantie sur site conclu entre :

GAMA INFORMATIQUE
Z.A. DU CARPONT
22440 PLOUFRAGAN

Fait à Ploufragan, le

LE CLIENT (porter la mention « lu et approuvé »)

GAMA INFORMATIQUE

GP DSC

CONTRAT D'EQUIPEMENT PERSONNALISE PROGICIEL CROSSWAY

crossway VILLE

Contrat d'Equipement Personnalisé
RESEAU - Mgr

EN RESEAU AVEC LES DOCTEURS :
DR

DATE DE REMISE DU PRESENT CONTRAT :	Offre valable DEUX mois à dater de la remise du présent contrat	*Cadre réservé à l'administration des ventes*
		N° ADHERENT : C°/AF : PARTENAIRE :

L'abonnement au CEP est strictement réservé aux médecins inscrits au Conseil de l'Ordre.

A) NOM ET ADRESSE PROFESSIONNELLE DU MEDECIN

Nom : Prénom :	Spécialité : N° Conseil de l'ordre (ADELI 9 chiffres):	
Adresse :		
Code postal :	Localité :	
Téléphone :	Fax :	Email :

B) DUREE DE L'ABONNEMENT

Le présent contrat CEP est conclu pour une durée déterminée de 1 an ferme. Au-delà, il sera renouvelable d'année en année, par tacite reconduction.

C) REDEVANCES ET MODE DE REGLEMENT

En contrepartie du droit d'utilisation de CROSSWAY VILLE concédé par CLM, le MEDECIN s'engage à acquitter le droit de souscription unique ci-après, payable une seule fois par chèque établi à l'ordre de **CEGEDIM LOGICIELS MEDICAUX**, à la signature du présent contrat.
En cas de renouvellement de contrat, le droit de souscription ne sera pas exigé.

☒ Licence Réseau Acquité : ~~959 € TTC~~ - Migration logiciel :
Type de Migration : ☐ Sans transfert de données ou ☐ Avec transfert de données : 450 € TTC
Merci de préciser l'OS utilisé : Windows ☐ Win XP Pro ou ☐ Win 98 SE

Le MEDECIN s'engage à acquitter une REDEVANCE MENSUELLE en contrepartie du type de contrat et de services choisis ci-dessous :

Type de CEP Réseau	PRIX MENSUEL TTC		
	Sans Services en Ligne	Services en Ligne	
		Payants	Ecrans de veille Publicitaires
☐ **CEP PRO** : Assistance Téléphonique + Mises à jour logiciel + Base Médicamenteuse Claude Bernard + Abonnement SantéSurf & Internet	☐ 51 €uros	☐ 60 €uros	☐ 48 €uros
☐ **CEP STANDARD** : Assistance Téléphonique + Mises à jour logiciel + Base Médicamenteuse Claude Bernard	☐ 44 €uros	☐ 53 €uros	☐ 41 €uros
☐ **CEP ECO** : Assistance Téléphonique + Mises à jour logiciel	☐ 36 €uros	☐ 45 €uros	☐ 33 €uros
☐ **CEP** Secrétaire ou Poste Supplémentaire Quantité ☐	☐ 10 €uros		
Soit un coût mensuel de :	€ TTC		

Le MEDECIN s'engage à fournir, à la date de signature des présentes, une autorisation de prélèvement au profit de CEGEDIM LOGICIELS MEDICAUX , un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale ainsi qu'une ordonnance barrée.

D) CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT CEP RESEAU

Le MEDECIN reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte dans toute leur teneur.

SIGNATURE DU MEDECIN	SIGNATURE DE CEGEDIM LOGICIELS MEDICAUX
Fait à Le Faire précéder la signature de « Bon pour accord, lu et approuvé »	Fait à Le

CEGEDIM LOGICIELS MEDICAUX – EURL au capital de 88 420 €
122, rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Service Client Tél : 01 49 09 31 30 - Fax : 01 49 09 29 05 - Service Hot Line Tél : 01 49 09 40 72 – Fax : 01 49 09 28 87
RCS Nanterre 331 206 052 – Siret n° 331 206 052 00036 – APE 722Z – TVA CEE FR 26 331 206 052
www.cegedim-logiciels.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CEGEGIM LOGICIELS MEDICAUX (1/3)

PRÉAMBULE

La Société CEGEDIM LOGCIELS MEDICAUX (CLM) édite et développe le progiciel CROSSWAY VILLE® (ci-après "le Progiciel"), adapté aux besoins de la gestion de cabinet de médecine générale libérale de ville qu'elle n'a cessé de développer. Au-delà du développement de ce produit, la Société CLM souhaite offrir au praticien les services qu'elle estime aujourd'hui les plus adaptés à l'environnement professionnel contemporain et à l'exercice de la médecine libérale actuelle. Soucieuse de toujours rechercher et anticiper les évolutions et améliorations propres à permettre une pratique toujours plus aisée, CLM propose au MEDECIN une offre globale de services, déclinée selon plusieurs Contrats d'Equipement Personnalisé (CEP). Dans cet objectif d'accompagnement et d'anticipation des besoins de la pratique médicale, compte tenu du nouvel environnement professionnel, CLM a estimé que l'informatisation du cabinet médical ne pouvait plus se réduire au seul achat de progiciel. CLM a donc élaboré la présente offre accessible à tous, particulièrement compétitive et qui comprend, outre le progiciel CROSSWAY VILLE®, de nombreux services. CLM déclare et garantit qu'elle est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à CROSSWAY VILLE® lui permettant de consentir au MEDECIN la présente licence d'utilisation du Progiciel et des Services associés décrits à l'article 6 pour en être l'auteur et/ou en avoir acquis le droit de sous-licence.
Le MEDECIN souhaite obtenir le droit d'utiliser le Progiciel et les Services associés pour la gestion de son cabinet médical et à cette seule fin.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

1.1. Progiciel

Désigne un ensemble complet et documenté de programmes conçu pour être fourni à plusieurs utilisateurs, en vue d'une même application ou d'une même fonction.Tout code objet d'un programme d'ordinateur fourni au MEDECIN par CLM, y compris toute mise à jour fournie au titre des Services associés, ainsi que l'ensemble de la documentation s'y rapportant, sous forme imprimée ou lisible par machine, sur tous supports, en particulier manuels d'utilisation, bandes vidéo, descriptions.

1.2. Services associés

Prestations liées au Progiciel fournies par CLM dans le cadre de son offre d'informatisation du cabinet médical selon le niveau d'équipement souscrit par le MEDECIN au recto de ce document. Les Services associés sont décrits à l'article 6.

1.3. Utilisation

Fait d'exploiter pour traitement une partie ou la totalité des instructions ou des données composant le Progiciel en l'installant sur une seule unité centrale de traitement.

1.4. Utilisation Monoposte / en Alternance / Réseau

Utilisation Monoposte : Utilisation du Progiciel telle que définie au point 1.3 par un seul médecin.
Utilisation en Alternance : Utilisation du Progiciel telle que définie au point 1.3 par deux ou plusieurs médecins.
Utilisation Réseau : Fait d'exploiter, par deux ou plusieurs médecins, pour traitement une partie ou la totalité des instructions ou des données composant le Progiciel en l'installant sur un dispositif de stockage, tel qu'un serveur de réseau, utilisé exclusivement pour faire fonctionner le Progiciel à partir d'autres ordinateurs sur un réseau interne. Les médecins « en Réseau » doivent acquérir une licence pour chaque ordinateur distinct sur lequel le Progiciel est utilisé à partir du dispositif de stockage. Les Utilisations en Alternance et en Réseau ne sont pas exclusives l'une de l'autre.

1.5. Copie de sauvegarde

Exemplaire du Progiciel en code objet, destiné à être utilisé soit en cas de destruction rendant inutilisable l'exemplaire du MEDECIN soit aux seules fins de sauvegarde.

ARTICLE 2 – OBJET

Par le présent contrat, CLM consent au MEDECIN, qui accepte, le droit d'usage non exclusif et non cessible du Progiciel CROSSWAY VILLE® et des Services associés tels que souscrits par le MEDECIN au recto de ce document, dans les conditions ci-après développées. Le MEDECIN s'engage à payer la licence et les redevances correspondant au niveau de contrat qu'il a souscrit au recto de ce document.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DU PROGICIEL CROSSWAY VILLE

3.1. Droit d'Utilisation

Le droit d'Utilisation est concédé au MEDECIN pour son usage propre et pour les seules opérations liées à son activité, à l'exclusion de toute utilisation commerciale, et sur le seul lieu d'exercice indiqué au recto de ce document. Le MÉDECIN s'interdit de mettre le Progiciel et sa documentation à la disposition de tout tiers, directement ou indirectement, à quel que titre que ce soit, à titre onéreux ou gratuit. Le droit d'Utilisation du Progiciel et des Services associés concédé au MÉDECIN lui est strictement attaché. En conséquence, notamment en cas d'Utilisation en Alternance ou en Réseau, le MÉDECIN devra préalablement avertir CÉGÉDIM LOGICIELS MÉDICAUX. De même, le MEDECIN s'oblige à informer préalablement CLM dans l'hypothèse d'une activité professionnelle à plusieurs adresses. Cette utilisation pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire par CLM. Le MEDECIN s'oblige à utiliser la dernière mise à jour et/ou dernière version du Progiciel commercialisée par CLM.

3.2. Corrections d'erreurs

CLM se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le Progiciel pour permettre son utilisation conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. Le MEDECIN s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers non-agréé sur le Progiciel CROSSWAY VILLE®. Pour toute autre assistance n'entrant pas dans le cadre du présent contrat, notamment la maintenance des matériels informatiques, le MEDECIN peut s'adresser aux distributeurs commercialisant le Progiciel CROSSWAY VILLE® (ci-après les « Distributeurs »).

3.3. Le Progiciel et les Services associés doivent être utilisés sur une configuration minimale telle que définie par CLM dans sa dernière documentation commerciale dont le MEDECIN reconnaît avoir pris connaissance. Le MEDECIN s'engage à s'équiper préalablement à la conclusion du présent contrat d'une telle configuration minimale. De même, le MEDECIN fera son affaire personnelle de la conformité de son environnement informatique matériel et logiciel avec le Progiciel et toute nouvelle mise à jour et/ou version conformément aux indications qui lui seront alors données par CLM ainsi qu'en cas de modification de cet environnement à son initiative (ajout de matériel/périphérique, ajout de logiciels, etc.).
CLM ne garantit pas l'adaptation et/ou le fonctionnement normal du Progiciel et des Services associés en dehors de cette configuration minimale requise.

3.4. Conformément à l'article L.122-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, le MEDECIN aura le droit, sous sa seule responsabilité, de faire une copie de sauvegarde du Progiciel. CLM n'offre aucune garantie quant à la qualité ou l'intégrité de cette sauvegarde.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION ET INSTALLATION DU PROGICIEL

4.1. CLM remettra le Progiciel sur support CD-ROM au MEDECIN au lieu d'exercice indiqué au recto de ce document ou à l'un des Distributeurs.

4.2. Le transfert des risques, quel que soit le type de support utilisé, s'effectue lors de la livraison au cabinet du MEDECIN.

4.3. A défaut de stipulation contraire ou de procédure spécifique déterminée par les parties dans un document particulier, l'installation du Progiciel sur le matériel informatique est effectuée par le MEDECIN ou le Distributeur de son choix, CLM n'encourant aucune responsabilité pour ce type d'opération.

Article 5 – OBLIGATIONS DE CLM

5.1. CLM garantit la conformité générale du Progiciel et des Services associés à leur destination et souscrit à ce titre une obligation de moyens. Ainsi, CLM ne garantit pas que le Progiciel et les Services associés fonctionneront sans interruption ni erreurs, mais s'efforcera de limiter la fréquence et la durée de tels dysfonctionnements. Au-delà, CLM ne garantit pas l'aptitude du Progiciel et des Services associés à satisfaire les objectifs individuels du MEDECIN ni leur fonctionnement dans toutes combinaisons autres que celles indiquées par CLM. A ce titre, le MEDECIN reconnaît expressément avoir reçu de CLM les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Progiciel et des Services associés à ses besoins et de prendre toutes les dispositions utiles à leur mise en œuvre et à leur exploitation.

5.2. Le Progiciel et les Services associés sont fournis dans le cadre d'une prestation globale d'informatisation du cabinet médical propre à en faciliter la gestion et ne sauraient en aucun cas être assimilés à une quelconque aide à la décision. Le MEDECIN exerçant son activité en pleine indépendance et utilisant le Progiciel et les Services associés à son gré en toute responsabilité.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CEGEGIM LOGICIELS MEDICAUX (2/3)

ARTICLE 6 - DESCRIPTION DES SERVICES ASSOCIES
Les services décrits ci-après comprennent l'ensemble des Services associés offerts par CLM aux médecins. Le MEDECIN a droit aux ci-dessous dans la limite du niveau de contrat et de la durée d'abonnement souscrits au recto de ce document.

6.1. Assistance téléphonique portant exclusivement sur le progiciel CROSSWAY VILLE®, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h45 à 18h45.
En aucun cas, le MEDECIN ne pourra exiger de CLM une assistance téléphonique sur d'anciennes mises à jour et/ou versions, le MEDECIN s'obligeant au terme de l'article 3.1 à utiliser le Progiciel dans sa dernière mise à jour et/ou version commercialisée par CLM. L'assistance téléphonique couvre les corrections par CLM de toutes les anomalies de fonctionnement du Progiciel qui pourraient être détectées dans les programmes composant le Progiciel. Le défaut d'exécution doit être reproductible en présence d'un représentant de CLM et ne doit provenir en aucun cas d'un non-respect de la documentation (manuel/guide d'utilisation ou aide en ligne) ou d'une mauvaise condition de fonctionnement de l'environnement informatique matériel et/ou réseau du MEDECIN.CLM choisit le moyen le plus approprié pour effectuer la correction des anomalies : envoi d'un support magnétique, télétransmission des modifications (option « services en ligne » uniquement), … à l'exclusion de toute assistance sur site qui sera réalisée par un Distributeur et facturée séparément au MEDECIN au tarif alors en vigueur, à moins qu'elle n'ait été rendue nécessaire par un défaut de conformité du Progiciel ou par un conseil technique erroné de CLM. L'assistance cesse de plein droit dans le cas où la correction d'une anomalie est effectuée par le MEDECIN ou par une personne non recommandée par CLM, hors son consentement préalable, écrit et discrétionnaire.
6.2. Mises à jour
CLM fournira également au MEDECIN les mises à jour du Progiciel sur support CD-Rom ou par télétransmission pour le MEDECIN ayant souscrit aux services en ligne. Ces mises à jour intègrent toutes les modifications, améliorations et nouvelles fonctionnalités jugées nécessaires par CLM. CLM se réserve le droit de déterminer ce qui constitue une mise à jour incluse aux Services associés et ce qui constitue une nouvelle version qui donnera lieu à une facturation du MEDECIN.
6.3. Base de données médicamenteuses (CEP standard ou CEP PRO uniquement)
CLM met à la disposition du MEDECIN la base de données médicamenteuses Claude BERNARD et ses mises à jour.
6.4. L'offre Santesurf (CEP PRO uniquement)
Ce service comprend un accès internet gratuit (hors coût de communication locale) et illimité, la messagerie sécurisée ainsi que la télétransmission des FSE.
6.5. Services en ligne (en option uniquement)
Ce service optionnel, plus amplement décrit dans la documentation commerciale remise au MEDECIN avec les présentes et dont il reconnaît avoir pris connaissance, peut être souscrit par le MEDECIN complémentairement aux Services associés. Les services en ligne sont soumis aux présentes conditions contractuelles.
Le MEDECIN peut souscrire aux services en ligne, en cochant la case prévue à cet effet au recto de ce document selon une majoration de sa redevance mensuelle de Services associés ou une minoration de cette redevance mensuelle, en contrepartie de la réception sur son ordinateur, dans le cadre de l'utilisation du Progiciel CROSSWAY VILLE, des publicités gérées par CLM ou par toute autre société du groupe auquel CLM appartient, conformément à la réglementation en vigueur et sous l'autorité de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.
ARTICLE 7 – DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICES
Le MEDECIN a souscrit aux conditions particulières au recto un type de contrat CEP selon les dénominations ci-après et les Services associés correspondants.
CEP ECO = Assistance téléphonique + mises à jour du Progiciel.
CEP STANDARD = Assistance téléphonique + mises à jour du Progiciel + Banque Claude Bernard et ses mises à jour.
CEP PRO = Assistance téléphonique + mises à jour du Progiciel + Banque Claude Bernard et ses mises à jour CD-Rom + télétransmission des Feuilles de Soins Electroniques + accès internet + messagerie électronique sécurisée.

ARTICLE 8 – ÉVOLUTION DES SERVICES SOUSCRITS
A tout moment pendant la durée du contrat, le MEDECIN pourra souscrire un niveau de Services associés supérieur à celui initialement choisi. Ainsi et de façon limitative, le MEDECIN ayant souscrit un CEP ECO pourra évoluer vers un CEP STANDARD ou un CEP PRO et le MEDECIN ayant souscrit un CEP STANDARD pourra évoluer vers un CEP PRO. Cette faculté n'est offerte au MEDECIN que pour autant qu'il s'engage par avenant sur une nouvelle durée d'abonnement égale à celle initialement souscrite à compter de la signature dudit avenant. Aucun changement d'abonnement vers un niveau de services inférieur ne sera consenti par CLM.
Cette même faculté est offerte aux médecins utilisant le Progiciel en Alternance ou en Réseau pour autant que les médecins concernés souscrivent à un même niveau de Services associés.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE
CLM ne sera pas considérée comme responsable vis-à-vis du MEDECIN ou de toute autre personne physique ou morale, pour toute perte ou dommage indirect ou incident, y compris, sans que cette énumération soit limitative, pour toute perte de profit, perte de temps, de données ou d'usage de celles-ci, d'argent ou de clientèle. Il appartient au MEDECIN de prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité et à la conservation des fichiers, données et supports d'information qu'il utilise. Le MEDECIN reconnaît qu'en aucun cas la responsabilité de CLM envers le MEDECIN pour dommages directs aux termes des présentes, quelle que soit la nature de l'action intentée, ne saurait excéder le montant de la redevance annuelle payée par le MEDECIN pour le Progiciel ou les Services associés ayant causé le dommage.

ARTICLE 10 - FORMALITÉS LÉGALES
Le MEDECIN s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment celles concernant la sécurité et la confidentialité des données nominatives et de santé ainsi que l'obligation de déclaration de tout traitement automatisé d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
11.1. La remise du Progiciel au MÉDECIN, sur quelque support que ce soit, ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur le Progiciel. La présente licence ne constitue pas une vente ou une cession du Progiciel ou de toute copie éventuelle qui demeure la propriété entière et exclusive de CÉGÉDIM LOGICIELS MÉDICAUX.
11.2. Marques et droits d'auteur
Le MÉDECIN s'interdit d'enlever ou modifier les marques et les mentions de réservation de droits de propriété figurant sur le Progiciel. De même, le MEDECIN s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur les supports ou la documentation.
11.3. Adaptation
Le MEDECIN s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Progiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres Progiciels, de procéder à l'ingénierie inverse, au désassemblage ou à la décompilation du Progiciel.

NOM : LE DOUCHE FRANK.....ANNEXE – 8.4.3

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CEGEGIM LOGICIELS MEDICAUX (3/3)

ARTICLE 12 - PRIX – PAIEMENT – RÉVISION

12.1. En contrepartie de la présente licence et des Services associés souscrits par le MEDECIN, CLM percevra la rémunération prévue au recto de ce document.

12.2. Prix de la licence : payable par le MEDECIN à la signature du contrat.

12 .3. Redevances pour Services associés : payables mensuellement à terme à échoir par prélèvements automatiques sur le compte du MEDECINqui a donné à CLM une autorisation en ce sens, sauf à ce dernier à payer à la signature du contrat la totalité des redevances pour la période d'abonnement souscrite. Le MEDECIN s'engage à maintenir cette autorisation de prélèvement automatique au profit de CLM pendant toute la durée du contrat.

12.4. Prix indiqués

Ils s'entendent Toutes Taxes Comprises et ont été majorés de la TVA ou toute autre taxe applicable au taux en vigueur à la date de la facturation.

La révision annuelle de la redevance correspondant aux Services associés sera indexée a minima sur l'évolution de l'indice SYNTEC.

Au-delà, CLM se réserve le droit de réévaluer librement ses tarifs applicables pour l'année à venir. En ce cas, CLM s'engage à signifier au MEDECIN les nouvelles redevances de Services associés deux (2) mois avant l'échéance contractuelle en cours. Le MEDECIN devra alors faire connaître à CLM et avant l'échéance contractuelle en cours son acceptation ou son refus de la réévaluation proposée, son silence valant acceptation.

En cas de refus, le contrat sera résilié de plein droit et sans formalité à son terme, les redevances réévaluées ne s'appliquant qu'au jour du renouvellement.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION POUR FAUTE– INDEMNITÉ

Dans le cas où le MEDECIN contreviendrait aux dispositions du présent contrat, CLM pourra résilier de plein droit ledit contrat sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Notamment, la proposition financière de CLM (montant des redevances mensuelles pour Services associés) est intrinsèquement liée à la durée d'abonnement souscrite par le MEDECIN. De sorte, le MEDECIN reconnaît que tout défaut de paiement, non justifié par un manquement préalable de CLM, pourra donner lieu à la résiliation du contrat et à l'application d'une indemnité dans les conditions du présent article. En conséquence, à titre d'indemnité de sortie, le MEDECIN sera redevable, à la date de résiliation, de la totalité des redevances restant à courir jusqu'au terme normal du contrat. Lesdites redevances devenant immdiatement exigibles et le MEDECIN donnant par avance et irrévocablement à CLM une autorisation de prélèvement en ce sens. Cependant, le présent contrat pourra être résilié de plein droit sans l'application de la clause de pénalité, dans les cas suivants :

- Cession de clientèle à un successeur
- Décès du MEDECIN
- Cessation d'activité du MEDECIN.

Dans les deux premiers cas et par exception, CLM acceptera que le successeur prenne la suite du présent contrat sous réserve de la signature d'un avenant précisant l'adhésion de ce dernier aux présentes dispositions contractuelles.

ARTICLE 14 - DURÉE DU CONTRAT

14.1. Le contrat prend effet à compter de sa signature par les Parties.

14.2. La licence d'utilisation du Progiciel est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle.

14.3. L'abonnement aux Services associés, sous réserve que les redevances correspondantes aient été payées, est conclu pour la durée initiale souscrite par le MEDECIN au recto de ce document à compter du premier jour du mois suivant la date de signature des présentes. Par la suite, l'abonnement se renouvellera tacitement d'année en année, à chaque date anniversaire d'entrée en vigueur des Services associés. Annuellement, CLM notifiera par écrit au MEDECIN la redevance mensuelle exigible tel que révisée dans les conditions de l'article 12. Le MEDECIN pourra toutefois notifier par écrit à CLM son intention de cesser de bénéficier des Services associés, sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant l'échéance contractuelle en cours. Dans ce cas, la cessation sera effective à la fin de la période pour laquelle les redevances ont été ou doivent être payées. Dans l'hypothèse où le MEDECIN, soit pour ne pas avoir payé la redevance mensuelle due, soit pour avoir renoncé à en bénéficier de la manière définie ci-dessus, a perdu son droit d'utilisation des Services associés et désire le rétablir, il devra acquitter au préalable l'ensemble des redevances afférentes à la période d'interruption des Services associés, en sus de la redevance en vigueur pour l'année du rétablissement.

ARTICLE 15 - Dispositions générales

15.1. Documents contractuels :

Le contrat est constitué par le présent document et les avenants éventuels.

15.2. Intégralité :

Le présent contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'exécution des prestations. Il annule et remplace toute autre déclaration, négociation, engagement écrit ou verbal antérieur portant sur le même objet.

15.3. Validité :

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat était déclarée nulle, illégale ou inopposable en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle devra être modifiée dans la limite nécessaire pour donner effet à l'intention originale des Parties. Toutes les autres dispositions continueront de produire pleinement effet.

15.4. Non-renonciation :

Aucune tolérance ou inaction d'une Partie, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses de la présente convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause, ou une renonciation à invoquer les violations, concomitantes ou postérieures de la même clause ou d'autres clauses.

Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

15.5. Modifications :

Toute modification, renonciation ou tout amendement au contrat ou à l'un ou l'autre de ses termes et/ou conditions ne sera valable que s'il fait l'objet d'un avenant dûment signé par les deux Parties.

15.6. Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

pour Le MÉDECIN à son cabinet médical à l'adresse indiquée au recto

Pour CLM à son siège social. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS DU CONTRAT DE MAINTENANCE VISIODENT

CONTRAT DE MAINTENANCE - DE MISE A JOUR
ET D'ASSISTANCE
TELEPHONIQUE« PROGICIEL» DU GROUPE VISIODENT

PAR L'ACCEPTATION ET LE REGLEMENT DE SA FACTURE LE CLIENT ADHERE SANS RESERVE AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE MAINTENANCE, DE MISE A JOUR ET D'ASSISTANCE TEL QUE LIBELLE CI-DESSOUS, DONT IL RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET QU'IL ACCEPTE SANS Y APPOSER SA SIGNATURE

ARTICLE 1 : OBJET
Ce service personnalisé garantit une prestation indispensable à la parfaite utilisation des Progiciels édités par le Groupe VISIODENT. Assuré par un personnel qualifié dans l'informatique de gestion et de la bureautique, l'assistance téléphonique saura répondre à vos questions sur l'utilisation de nos produits, afin de les exploiter au maximum de leur capacité.

ARTICLE 2: PRESTATIONS
Le Groupe VISIODENT s'engage à assurer par une équipe spécifique de techniciens qualifiés joignables par ligne directe ou indirecte (courrier, télécopie, modem, e-mail, etc.) « HOT LINE », les prestations suivantes :

- Assistance téléphonique du lundi au jeudi de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 17 h 30 et le vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h, à l'exception des jours de fêtes légales chômées ;
- La mise à disposition des nouvelles versions du Progiciel* suivant la condition particulière prévue à l'article 6 ;
- Assurer le développement du Progiciel* suivant les modalités prévues à l'article 6 ;
- La fourniture d'un manuel d'utilisation ou de cd-rom relatifs aux mises à jour correspondant aux nouvelles versions dudit Progiciel* ;
- En cas d'erreur ou d'anomalie du programme, la remise en conformité du fichier s'effectue en nos locaux par envoi de sauvegarde.

ARTICLE 3 : MISE A NIVEAU
Les modifications dues à la révision de la nomenclature des actes de la profession dentaire ainsi que celle d'ordre administrative ou légale concernant la profession dentaire, impliqueront une mise à niveau dans les meilleurs délais et sans frais, du Progiciel*dentaire défini, objet au présent contrat.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU GROUPE VISIODENT
La responsabilité du Groupe VISIODENT au titre du présent contrat est strictement limitée à la remise en état de bon fonctionnement du Progiciel et ce dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : DUREE

- Le contrat de maintenance est conclu pour une période de douze mois dont les dates de validité sont indiquées sur la facture et ne correspondent en aucune façon à la date de ladite facture. Ces dates de validité correspondent à la date anniversaire du contrat initial.

- Il sera renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre partie, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6
Le montant du contrat sera à régler à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par appel de cotisation et fera l'objet d'une facture.

ARTICLE 7 : JURIDICTION

Les ventes de la société VISIODENT sont expressément soumises à la loi française.
Pour tout litige quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs, le Tribunal de Commerce du siège social du ressort de la société est seul compètent. Cette attribution de compétence s'appliquera également pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.